

L'Abbaye de Saint-André de Clermont et la Réforme ecclésiastique au XVII^e siècle

L'ouvrage de M. L. WELTER, *La réforme ecclésiastique du Diocèse de Clermont au XVII^e siècle* nous livre pas mal de détails d'une des périodes des plus cruciales de notre abbaye auvergnate de Saint-André de Clermont ¹⁾. Grâce surtout à cet ouvrage, nous pouvons reconstituer l'évolution de la réforme chez les Prémontrés de Clermont en ce XVII^e siècle.

Saint-André était de loin l'abbaye prémontrée la plus remarquable de la Circarie d'Auvergne. Fondée par l'abbaye Saint-Gilbert de Neuffontaines vers 1169, elle ne tarda pas à avoir son autonomie et à dépasser la maison-mère en importance.

Quant au diocèse de Clermont de cette époque réformatrice (de 1615 à 1715) il ne manquait pas d'étendue. Dépassant les limites actuelles du Puy-de-Dôme, il comprenait en plus les régions de Mauriac (Cantal), de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) et de Cusset (Allier).

Certes, les détails sur les Prémontrés, glânés dans l'ouvrage de M. L. Welter, ne sont pas toujours « glorieux »... pas plus que le sont les détails sur le clergé séculier ou les autres ordres religieux. « Une réforme » suppose toujours des situations qui laissent à désirer et du fait même à réformer. Mais d'avance nous pouvons cristalliser une conclusion en ces paroles de l'auteur même : « si le plomb qui sertit notre vitrail a des nombreuses bavures, le vitrail lui-même est lumineux ; la beauté de ses lignes et de son coloris l'emportent sur les bavures, ni nombreuses soient-elles ». Synthèse s'appliquant aussi bien à toute la réforme du clergé clermontois (voire français) au

¹⁾ L. WELTER, *La réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVII^e siècle*. Ouvrage publié avec le concours du Centre national de la recherche scientifique. In-8° de 283 pages. Paris, Letouzey, 1956.

XVII^e siècle, qu'aux chanoines prémontrés de Saint-André en particulier.

Les contrastes abondent en effet dans cette histoire « tragique en profondeur » malgré « ses côtés comiques », et magnifique en dépit de ses misères. La situation initiale, « la vigueur des combats livrés » ne font que mieux ressortir l'ampleur de l'œuvre accomplie par les persévérants efforts de quatre évêques : Joachim d'Estaing (1615-1650), Louis d'Estaing (1651-1664), Gilbert de Veny d'Arbouze (1664-1682), et, après une vacance de onze ans, par François Bochart de Saron (1693-1715).

Pour chacun de ces épiscopats, l'ordre suivi par l'auteur, qui domine et organise parfaitement sa riche documentation, reste le même : Réforme du clergé séculier ; Réforme des Ordres anciens d'hommes et de femmes ; Etablissement d'Ordres religieux nouveaux.

De 1615 à 1715, les difficultés et oppositions rencontrées demeurent les mêmes, mais elles vont en diminuant avec le succès de la réforme. Tous aussi zélés, mais différents de caractère et de méthode, les prélats, qui se succèdent en se continuant, recourent de moins en moins, grâce à la situation qui s'améliore, aux procédés impératifs de Joachim d'Estaing ; à l'affrontement succèdent peu à peu la détente, la collaboration et la paix.

LA RÉFORME DU CLERGÉ SÉCULIER

La réforme du clergé séculier se heurte à la violente opposition du Chapitre de Clermont qui, refusant de s'amender, se retranche derrière ses prérogatives et ses droits. Les chanoines presbytériens ne prétendent-ils pas échapper à la juridiction de leur évêque et, sous prétexte de former corps avec lui, imposer au chef la loi des membres ? Leur doctrine se traduit par des démonstrations qui annoncent le *Lutrin* de Boileau. Ils interdisent à Joachim d'Estaing de porter dans leur cathédrale, sans leur autorisation préalable, le camail, symbole de sa supériorité. Ils lui interdisent en outre d'y conférer les ordres, à moins de prêter serment à leurs constitutions sacrosaintes, et il faut que le prélat, muni d'un ordre du Lieutenant Général, recoure à un béliet pour enfoncer la porte ! La bataille se poursuit à coup de mémoires devant le parlement, qui tranche en faveur de l'ordinaire. En 1681, le chapitre récidive avec M. Veny

d'Arbouze, en lui refusant la permission de célébrer les Vêpres le jour de la Pentecôte, et, comme celui-ci s'obstine à pontifier, il ne répond pas à son « *Deus in adjutorium* », mais attend pour reprendre « *Domine, ad adjuvandum me festina* », que son préchantre ait valablement entonné. Le tout se termine au Salut par le rapt de la chape épiscopale, dont s'empare le semainier, afin de donner capitulairement la bénédiction du Très Saint Sacrement.

Il faudra soixante-dix ans pour que cessent ces luttes homériques ! Le chapitre se signalera alors par la vertu de ses membres et « par sa déférence au chef du diocèse ».

La réforme des collégiales au nombre de 64 ne fut pas moins laborieuse, mais pour d'autres raisons, car la pauvreté des prébendes, réduites parfois à 60, voire à 30 livres par an, obligeait les misérables prébendiers-chanoines à gagner leur vie par des moyens parfois peu ecclésiastiques.

Quant à celle des curés, vicaires, communalistes, elle s'opéra peu-à-peu grâce aux visites pastorales, régulièrement assurées, aux Synodes, aux conférences ecclésiastiques tenues au moins chaque mois, aux retraites, grâce surtout à la fondation du séminaire, en 1656, par les Sulpiciens envoyés par M. Olier. Les registres des visites pastorales permettent de suivre la progression. Fr. Bochart de Saron « a même eu la joie de voir l'élite de ses prêtres se grouper en fraternités sacerdotales, animées d'un réel esprit chrétien ».

LA RÉFORME DES ORDRES RELIGIEUX

Ici encore, le pittoresque, en soi lamentable, se mêle à un puissant effort couronné par le succès. Ici encore, les droits accordés aux Ordinaires par le Concile de Trente, l'édit royal de 1596, la bulle de Grégoire XV de 1623, se heurtent aux privilèges et exemptions invoqués par les monastères et par les chefs d'ordres pour échapper au contrôle.

L'Abbé général de Cîteaux ne s'oppose-t-il pas à la réforme du monastère de l'Eclache, en soutenant l'étrange abbesse de Chabannes, qui, après s'être faite enlever au carnaval de 1642 par un jeune cavalier, feint une pieuse conversion, puis s'enfuit du couvent que Joachim d'Estaing lui avait assigné comme lieu de résidence ?

Les abbés commendataires — et pour cause — ne goûtaient pas beaucoup les interventions des prélats et encore moins parfois

celles des brillantes et fougueuses supérieures de communautés féminines. Il arriva cependant que parmi ceux-ci et celles-là, les évêques de Clermont trouvèrent des collaborateurs soucieux de rétablir la régularité monastique. Mais tout se compliquait de tiraillements intérieurs dans les maisons religieuses qui se trouvaient divisées « pour » ou « contre » la réforme. Plus d'une fois il fallut recourir au bras séculier et mettre en branle le Conseil du Roi : Richelieu, qui n'y allait pas de main-morte, intendant, lieutenant général, maréchaussée, etc.

Les ordres nouveaux en revanche : Capucins, Minimes, Récollets, Carmes déchaux, Jésuites, Oratoriens, Carmélites, Visitation, Ursulines, apportent un appui et un exemple efficaces. Ils se multiplient, pour l'édification des fidèles, du clergé, pour la consolation des évêques.

« Nihil novi sub sole »... puisque dans ce temps aussi, certains curés s'inquiètent de voir tant de chapelles s'ouvrir en face de leur église, tant de quêteurs et quêteuses solliciter les aumônes de leurs fidèles. Les jésuites eux-mêmes, qui veulent établir un collège à Clermont, rencontrent l'opposition de Joachim d'Estaing, du Chapitre, des échevins, du Lieutenant Général, et bien-entendu... des Jansénistes. Mais ces bons-révérands Pères, sur arrêt rendu par les Conseils du Roi, l'emportent finalement et s'installent sous la protection de l'intendant de Choisy.

PRINCIPAUX ORDRES RELIGIEUX

Après ce coup-d'œil sur l'ensemble, voyons quels ordres étaient établis dans ce grand diocèse.

Le clergé régulier est représenté par 18 abbayes, auxquelles sont rattachées plus de 100 prieurés conventuels ou simples, et par plusieurs couvents importants d'hommes ou de femmes :

Abbayes des Chanoines Prémontrés de Saint-André de Clermont et de Saint-Gilbert de Neuffontaines.

Abbayes de Bénédictins de la Chaise-Dieu, de Saint-Alyre-lès-Clermont, Ebreuil, Mozat, Manglieu, et prieurés conventuels de Souvigny, Sauxillanges, pour ne parler que des plus importants.

Abbaye des religieuses bénédictines de Cusset, Brageac, Beaumont, et prieurés de Saint-Genest-les-Monges, Marsat, Lavesne...

Abbayes de religieux cisterciens de Montpeyroux, Bellaigue, Le Bouchet, Feniers, Mégemont (celle-ci établie seulement en 1612).

Abbayes de religieuses cisterciennes de la Vassin, de l'Eclache. Abbaye des Chanoines réguliers de Chantoin.

Couvent de religieuses de Fontrevault à Pontrattier, Esteil.

Chartreuse de Port-Sainte-Marie.

A signaler qu'aucune de ces abbayes a survécu à la grande tourmente de la révolution. L'abbaye de Chaise-Dieu est quasi l'unique dont les bâtiments sont restés intacts et qui, du fait, est toujours un haut-lieu de... tourisme. Beaucoup de ces églises abbatiales sont tout simplement rasées, d'autres sont devenues églises paroissiales. Quant à l'abbaye de Saint-André de Clermont, une grande partie des constructions du XVIII^e siècle, y compris le réfectoire, existe toujours et héberge actuellement une école... laïque !

Outre ces abbayes on trouvait encore dans ce diocèse :

Les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ainsi que les Chevaliers de Saint-Antoine du Viennois.

Les Jacobins ont un couvent à Clermont même.

Les Cordeliers en ont à Clermont, Montferrand, Riom, Saint-Pourçain, Vic-le-Comte, Chateldon, La Cellette.

Les religieuses de Sainte-Claire en ont à Clermont et à Aigueperse.

Les Minimes sont à Beauregard, depuis 1560, et à Chaumont depuis 1605.

Les Jésuites ont fondé leurs premiers collèges à Riom, Mauriac.

Enfin, les familles nouvelles d'ordres mendiants, Capucins et Récollets, viennent de s'établir dans le diocèse.

LE MAL DE LA COMMENDE

Pour bien comprendre les situations compliquées des communautés religieuses, nous ne pouvons oublier que nous vivons en pleine époque de commende.

Toutes les abbayes étaient en commende. Cette institution, si néfaste pour la régularité monastique, était en certains monastères déjà vieille de plusieurs siècles.

Monsieur l'abbé commandataire réside rarement, tout en exigeant que le monastère lui assure un logis abbatial conforme à

sa dignité, pour les courtes périodes où il lui plaira de visiter son abbaye, ou d'en toucher les revenus directement. A lui la moitié, ou même les deux-tiers des revenus de l'abbaye ; abbé « *commendataire* », disent les chronistes, dont le soin « est plutôt de consumer les biens du monastère, que de les conserver » ²⁾. Il vit, s'habille à la séculière et n'est parfois qu'un simple tonsuré. Tout en étant presque toujours absent, il n'en a pas moins la prétention de gouverner son abbaye. Il désigne donc un vicaire, trop souvent un prêtre séculier, auquel il délègue « pleine, générale, libre puissance et autorité pour régir, gouverner et administrer ladite abbaye, et disposer de tous bénéfices et offices réguliers ou séculiers, simples ou autres, qui répondent à sa présentation, collation, provision, institution ou élection, soit qu'ils vaquent par mort, résignation, permutation, incapacité, inhabilité ou autrement ».

La commende était bien « un abus insupportable, source des plus grands désordres », avec ses abbés qui, même hommes d'église, voulaient mener le train de vie des nobles de cour, et qui, pour suffire à leurs propres dépenses, réduisaient à l'extrême la part des religieux. Rares étaient les abbés qui avaient fait profession religieuse.

A la grande abbaye de Chaise-Dieu, par exemple, l'abbaye est résignée en 1609 en faveur de Louis de Valois, qui n'a que treize ans, et qui résignera à son tour, en 1629, pour se marier.

A Mozat, l'abbé est un fils naturel de Nicolas de Neuville, qui résigne en 1610 en faveur de son prieur claustral, Antoine Rigoulet, « homme d'une naissance obscure, qui lui était complètement dévoué », dans l'impossibilité où il se trouvait de résigner, comme il l'aurait désiré, en faveur de son neveu, Camille de Neuville, qui n'avait alors que trois ou quatre ans ³⁾.

Dans la même époque notre abbaye de Saint-André a été résignée à un certain Jérôme Revasquier... qui ne restait que 27 ans sans visiter son abbaye !

Le mal de la commende était si fortement ancré par l'ancienneté de l'institution, que le concile de Trente n'avait osé toucher qu'à ses excès. Il demande seulement, presque timidement, qu'on prenne « le soin d'établir, autant que les temps pourront le per-

²⁾ Dom DELFAU, *L'Abbé Commendataire*, Cologne, 1673, Lettre-préface non paginée.

³⁾ GOMOT, *Histoire de l'Abbaye de Mozat*, p. 142.

mettre, dans les monastères qui sont en commende, des religieux profès du même ordre, pour en avoir la conduite ».

JOACHIM D'ESTAING

Les d'Estaing étaient originaires de Rouergue, mais depuis le XIV^e siècle, naturalisés en Auvergne. La « naissance » de Joachim d'Estaing, sa parenté avec le Cardinal de La Rochefoucauld, qui avait toute la confiance royale, n'avaient cependant pas seules dicté le choix royal. Audigier prétend que c'est « son mérite » qui l'avait déjà fait déléguer aux Etats Généraux en 1614. Témoignage d'autant plus précieux que Audigier est un chanoine de la cathédrale de Clermont dont le chapitre fut toujours en lutte avec son évêque.

Comme tous les gens de noblesse les d'Estaing sont des gens de robe ou d'épée. Joachim était fils de Jean III, vicomte d'Estaing et de Cadars, baron de Landone et de Murol, Chevalier des ordres du Roi. « Vieux ligueur » dit Felgères, et certainement grand lutteur. Nous le voyons encore en 1629, déjà âgé, accompagner Richelieu dans la guerre contre les protestants. Ce Jean d'Estaing avait eu 8 fils et 4 filles. Joachim était le 5^e des fils.

Les d'Estaing avaient dans leurs armes, par concession royale, trois fleurs de lys. La devise de la famille « de sanguine meo lilia crescunt ». Joachim d'Estaing prend la devise : « Sic me mea facta decorant », mise en légende d'un jeton de 1619.

Issu d'une pareille famille nous ne sommes pas étonnés de trouver dans cet évêque de Clermont un atavisme lui donnant des solides qualités de prélat et d'un certain esprit militaire. Deux qualités appréciables en cette époque où les mœurs étaient plutôt rudes en Auvergne.

Si la paix religieuse était faite, la nouvelle génération n'en restait pas moins marquée d'un caractère belliqueux, prompt à la lutte, sans respect pour la personne et les biens d'autrui. Chacun se fait justice à soi-même. Nobles et roturiers se battent pour des motifs les plus futiles, en n'importe quel lieu, même dans les églises. On trouve même des prêtres se rendant coupables de meurtres. Guillaume Chapsal, curé de Celles-sur-Jordanne, à la tête d'une bande, assassine sur la voie publique un maréchal de Saint-Cirgues. Si les nobles, comme un Charles d'Estaing, un frère de l'évêque,

échappent trop souvent à la justice, pour « les gens du commun, le bourreau ne chôme pas. Incalculable est le nombre des criminels pendus, roués, essorillés, mis à la question, battus de verges marqués à la fleur de lis » ⁴⁾).

Ces quelques détails pour montrer qu'il fallait effectivement un « chef » de haute vertu morale, doublé d'un « chef » décidé et intrépide pour mettre de l'ordre dans ce chaos. Clermont trouva ce chef en Joachim d'Estaing dès le début et sa cécité précoce ne l'empêchera pas de continuer son œuvre avec tenacité.

JOACHIM D'ESTAING ET LA RÉFORME DES RÉGULIERS

Bien sûr Joachim d'Estaing a eu bien du fil à retordre avec son clergé séculier... à commencer par le propre chapitre de sa bonne cathédrale. Episodes animées, pénibles, pittoresques et certaines situations pleines de grandeur aussi. Mais il n'entre pas dans le cadre de cette étude de décrire la lutte que l'évêque a eu à livrer dans ce domaine-là.

Esquissons brièvement la situation du clergé régulier de l'époque pour mieux situer et comprendre l'évolution de notre abbaye de Saint-André dans ce cadre.

Plus haut j'ai dénoncé ce cancre de la commende. Il faut également attirer l'attention, je pense, sur le fait qu'il y avaient beaucoup de « vocations forcées ». Beaucoup de parents avaient la vocation pour... leurs enfants. Question de les « caser ». Beaucoup n'étaient entrés tout jeunes dans les abbayes que sur le désir de leur famille, en quête d'un revenu qui fasse vivre les cadets ou « d'une maison de retraite honorable pour les filles non mariées ».

Plus d'une et d'un novices, sans aucun doute, aurait fait, s'ils l'avaient osé, la réponse que fit à l'archevêque de Bourges qui présidait la cérémonie, cette fille volontaire dont parlent les Grands Jours de 1665, qui, le jour de sa profession, à la question rituelle : « *Que demandez-vous ?* », répondit hardiment : « *Les clés du monastère pour en sortir !* ».

De plus, la réforme des réguliers exigeait de leur part un effort de bonne volonté plus intense que la réforme des séculiers, car

⁴⁾ FELGÈRES, *L'Auvergne sous Richelieu*, dans la *Revue d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1928, p. 78.

il s'agissait pour eux de revenir non pas seulement à une vie ecclésiastique correcte et pieuse, mais à la pratique d'une règle le plus souvent austère. Or ces religieux, ces religieuses du début du XVII^e siècle, même lorsqu'ils étaient entrés de leur plein gré dans leur couvent, avaient pensé ne s'engager en leurs vœux de pauvreté, d'obéissance, en leur vie de prières, que dans la mesure où ceux qui les avaient précédés les avaient pratiqués et les voyaient praticables.

Aussi la première partie du XVII^e siècle est, pour tous les diocèses de France, un temps d'hostilité entre les séculiers et les réguliers. Hostilité plutôt de nature à compliquer le travail de la réforme ; hostilité dont il nous faut rappeler quelques manifestations pour mieux comprendre la nature des luttes entre Joachim d'Estaing et les religieux de son diocèse. Une étude plus approfondie dans ce domaine nous prouve que les prémontrés ont été des premiers et des plus faciles encore à remettre dans la bonne voie.

Tout d'abord, les évêques veulent préciser leurs droits par un règlement qui fut un des travaux essentiels de l'Assemblée du clergé de 1625. A toutes les séances de ces assemblées, on entendit les réclamations véhémentes de quelque prélat contre une abbaye ; à toutes les séances revint en conclusion, comme un refrain, la nécessité d'un « règlement général » pour mettre fin aux abus des réguliers. Ce règlement fut présenté par l'évêque de Chartres, Léonor d'Etampes, et l'Assemblée, après en avoir délibéré pendant deux mois, en adopta les quarante articles, qui subordonnaient, sur bien des points, les religieux à l'autorité de l'Evêque, et devaient être, les uns et les autres, source de conflits entre évêques et réguliers.

L'Assemblée du Clergé espérait si bien obtenir, pour sa « déclaration des Quarante Articles », l'agrément du pape, que, dans sa précipitation, elle l'avait fait imprimer avant d'avoir requis l'adhésion du Saint-Siège. Or, Urbain VIII différa cette adhésion. Le nonce de France, d'autre part, agit de telle sorte que la fameuse Déclaration resta sans effet. Bien qu'elle fut renouvelée par les Assemblées de 1635 et 1645, elle apparaissait aux réguliers comme une main-mise illégale des évêques sur leurs droits puisqu'elle n'était pas munie de l'approbation du Saint-Siège, et elle déclencha, d'un bout de la France à l'autre, une guerre à coup de mémoires, d'opuscules, de traités plus ou moins volumineux, entre évêques et religieux.

D'une part les évêques répétaient hautement que le diocèse était la base de l'édifice catholique, que l'évêque était le chef chargé

de diriger, surveiller, guider les actes catholiques dans le diocèse et s'élevaient contre l'activité trop indépendante des réguliers : Petrus Aurelius (alias Duvergier de Hauranne) exerce sa plume la plus acérée (1633). D'autre part, des religieux, comme le jésuite Binet, comme le capucin Yves de Chartres, défendent avec véhémence l'honneur des moines, qui ne demandent « ni grandeurs, ni revenus, ni rien qui éclate », mais seulement « suer sang et eau, travailler jour et nuit, servir et consoler tout le monde, prêcher, consoler, visiter les hôpitaux et les prisons ».

Dans les deux camps, on appelait d'une bulle d'un pape à une autre bulle, plus ancienne ou plus récente, ou d'un décret du concile de Trente, non publié en France, à une bulle acceptée par l'autorité royale.

La tourmente est telle que Richelieu interviendra, en 1633, pour demander des concessions aux supérieurs des grands ordres religieux, et qu'en 1638 il établira, à l'occasion des conflits dans le diocèse de Rouen, une commission mi-partie d'évêques, mi-partie de religieux pour régler les difficultés de juridiction.

Si nous avons donné un bref résumé de cette lutte opiniâtre entre séculiers et réguliers, c'est qu'il nous faut juger à cette lumière l'histoire des rapports entre Joachim d'Estaing et les réguliers. Ses idées sur l'étendue de l'autorité épiscopale sont celles des évêques de son temps. Et reconnaissons que si Joachim d'Estaing eut des prétentions dont il fut parfois débouté, il n'en est pas moins vrai que ses exigences furent souvent moins excessives que celles de tel ou tel de ses confrères d'épiscopat.

La réforme des réguliers qui va s'opérer est beaucoup moins, toutefois, le résultat de la contrainte extérieure de l'évêque que l'effet des réformateurs qui surgissent dans les ordres religieux mêmes. Ainsi Dom Tarris dans l'Ordre de Saint Benoît ; Daniel Picart chez les Prémontrés ; le P. Charles Faure pour les Chanoines réguliers de Saint Augustin, etc.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Avant de traiter la réforme chez les Prémontrés de Saint-André, un mot sur le Cardinal de Richelieu, qui se fit nommer abbé des centres abbaciaux vitaux en France, c'est-à-dire de Cluny, Cîteaux, Chezal-Benoît et bien entendu de Prémontré.

Trop souvent on a présenté ce prélat uniquement en homme d'état — voire assez mondain — et on semble ignorer que très souvent Richelieu a agi en vrai homme d'église. Il suffit de lire le livre de Dom DENIS, *Richelieu et la réforme dans les monastères bénédictins*⁵⁾, et plus récemment le duc DE LA FORCE, dans un article de la *Revue des deux mondes*⁶⁾, pour se rendre compte que Richelieu, dans ses rapports avec l'Eglise n'était pas seulement « un homme d'Etat » mais vraiment « un homme d'Eglise ».

Aux Etats Généraux de 1614, il avait été assez hardi pour attribuer une grande partie des maux de l'Eglise aux abus de la commende. Même en possession du pouvoir, il est assez profondément homme d'Eglise pour protester contre les empiètements de la justice royale sur la justice de l'Eglise. Il écrira dans son testament politique : « Les personnes qui se consacrent à Dieu sont si absolument exemptes de la juridiction temporelle des princes, qu'elles ne peuvent être jugées que par les supérieurs ecclésiastiques ».

Il n'est pas moins désireux de réforme des monastères et quand il se fait nommer Abbé des ordres principaux, c'est vraiment, avant tout, pour assurer le succès de la réforme... et non pour les revenus comme on pourrait le croire. Sans doute, il touchera apparemment, de par ses bénéfices accumulés, 1.500.000 livres... mais apparence n'est pas toujours réalité. Ainsi comme supérieur de Chezal-Benoît, il se contente de 30.000 livres sur 160.000, qui est le chiffre de revenu de ce bénéfice, et ces 30.000... il ne les toucha jamais, nous assure de la Force. Et de même pour la plupart des autres. Dom CHARVIN, dans son *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*⁷⁾, note que la totalité de ses bénéfices monastiques ne dépassa pas 275.000 livres de rente et représentait à peu près son traitement de premier ministre. Les critiques de ses adversaires, à ce sujet, ne le laissèrent pas indifférent ; il écrira lui-même, en réponse à une fausse accusation : « si le Pape est bien informé, il saura que je ne prends pas les bénéfices pour en profiter, mais bien pour tirer les couvents de la ruine et les mettre en état de bonne réforme ». On en trouve des preuves dans l'abbaye de la Chaise-Dieu.

⁵⁾ P. DENIS, *Le Cardinal Richelieu et la réforme des monastères bénédictins*, Paris, 1913.

⁶⁾ Duc DE LA FORCE, *Revue des deux mondes* du 1 février 1938: *Richelieu et la religion*; DANIEL ROPS, *L'Eglise des temps classiques*, pp. 165; 184.

⁷⁾ MARTÈNE, *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, publiée avec une introduction et notes par dom C. CHARVIN (en cours de publication), Ligugé, 1928.

A noter également les procédés de douceur de cet homme, naturellement cassant et autoritaire, dans ses rapports avec Chezal-Benoît, Cîteaux et les Prémontrés, ce qui nous fait comprendre parfaitement le jugement de Dom Denis: « le désir pieux et sincère de Richelieu d'une durable réforme des ordres religieux ».

Après avoir ainsi rendu justice au Cardinal de Richelieu, allons chez nos Prémontrés de Saint-André à Clermont.

LES PRÉMONTRÉS DE SAINT-ANDRÉ DE CLERMONT

Les Prémontrés avaient essaimé au diocèse de Clermont dès le milieu du XII^e siècle, y fondant deux abbayes, celle de Saint-Gilbert de Neuffontaines, aux confins nords du diocèse, celle de Saint-André près de Clermont ⁸⁾.

La première, qui avait été établie par Saint Gilbert à son retour de la Croisade, devait son appellation de Neuffonts ou Neuffontaines à ce qu'elle avait été construite à côté de neuf petites sources. Elle avait été dotée, au cours des siècles, de nombreuses propriétés, domaines de culture, forêts, prés, en particulier la grande prairie de Saint-Gilbert, qui pouvait fournir annuellement trois cents chars de foin ; mais au début du XVII^e siècle, cette abbaye n'avait plus guère que 3.000 livres de revenus à repartir entre l'abbé et les religieux ⁹⁾ ; construite pour dix religieux, elle n'en comptait plus guère que cinq ou six ¹⁰⁾. Et ce n'est pas la réforme qui renflouera cette abbaye, même on a l'impression, que Neuffonts jouissait d'une réputation plutôt médiocre, même chez les Prémontrés, parce que nous lisons qu'un religieux de l'abbaye de Prémontré, sous l'abbé l'Ecuy, comme punition de ses fredaines est expédié à Neuffonts... et ils ont l'air de dire « que c'est vraiment la fin de tout ! » ¹¹⁾.

⁸⁾ L'Abbaye Saint-Gilbert se trouve actuellement dans le département de l'Allier, diocèse de Moulins, à 15 km de Vichy. Saint-André toujours à Clermont dans le Puy-de-Dôme, diocèse de Clermont.

⁹⁾ En 1685, d'après un procès-verbal de la Généralité de Moulins, la part de l'Abbé est de 1.500 livres, celles des religieux 2.400, dont sont à déduire 1.050 livres d'impositions.

¹⁰⁾ G. BOUDANT, *L'Abbaye de Neuffontaines*, dans *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, VI, 1856-1858, 400-439.

¹¹⁾ B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire*, Paris, 1956, et *Anal. Praem.*, X, 1934, p. 149.

A Clermont, l'abbaye avait été établie à quelque distance de la porte ouest de la ville, près d'un ancien oratoire dédié à Saint-André, d'où son nom d'Abbaye de Saint-André-lès-Clermont. Elle aurait été primitivement soumise à l'abbaye de Neuffonts, mais elle avait bientôt pris plus d'importance (heureusement !) et groupait quatorze religieux chanoines.

Les revenus de l'abbaye de Clermont étaient bien plus élevés que ceux de Neuffonts, ils atteignaient la somme de 7.000 livres. Mais sur ces 7.000, l'abbé se réservait presque tout au début de ce XVII^e siècle. Ces revenus étaient constitués, comme ceux des abbayes bénédictines, par des terres, prés, vignes, « montagnes », et surtout dîmes de vin et de blé, cens dispersés, rentes annuelles ; donc revenus qui dans l'ensemble étaient difficiles à percevoir et pouvaient disparaître, si la surveillance était en défaut, si les titres venaient à se perdre. Or les abbés avaient laissé dépérir les « héritages », prescrire cens et rentes, sans tenter aucune poursuite contre les usurpateurs. Les religieux, qui étaient complètement dépendants d'eux dans leur vie matérielle, n'avaient guère pu « se pourvoir en justice, pour faire contraindre lesdits sieurs abbés à entretenir les bâtiments, tant sacrés que profanes de ladite abbaye... et à fournir les vases, linges et ornements nécessaires à la décoration des autels et célébration du divin service, ès l'église de ladite abbaye » ¹²⁾.

Les Abbés avaient aussi réduit le nombre des religieux ; ceux-ci avaient néanmoins « des pensions si modiques qu'ils étaient contraints de quitter leur monastère pour aller chercher à vivre chez leurs parents et célébrer à cet effet leurs messes dans les paroisses de la ville. pendant que leur église demeurait sans service ».

Misérables pensions, en effet, que celles qui leur étaient accordées au début du XVII^e siècle, puisqu'ils s'estimaient suffisamment pourvus si l'abbé consentait à leur accorder 25 livres annuelles, à chacun, pour leur vestiaire, et 3 sols de pitance journalière pour les profès, 2 sols pour les novices.

Vingt-cinq livres de vestiaire par an, c'était cependant bien peu, si l'on pense que l'habit de l'ordre était fort dispendieux : robe blanche et petit camail pour l'intérieur de l'abbaye ; manteau ecclésiastique pour sortir ; un rochet, une chape et un grand camail blanc pour le chœur ; or la chape était ample et la serge était bien coû-

¹²⁾ Arch. Départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 9 a, 12, 13, 25 d.

teuse à cette époque. Et il fallait compter avec les dépenses courantes de chaussures, chapeaux, sous-vêtements de laine.

Depuis longtemps, leur pauvreté leur avait interdit ces splendeurs (sic !). Ils ne portaient plus chape au chœur ; ils circulaient dans le couvent « en pantoufles de bois », et ils se faisaient vêtir par leurs parents dans la mesure du possible.

Trois sols de pitance : le blé et le vin leur étaient sans doute à peu près fournis par leurs champs et leurs vignes ; mais ils avaient à acheter œufs, poisson, sel, huile, chandelle, et aussi pots, écuelles, nappes, etc.

Que pouvait-il être question de vie conventuelle, entre des murs croulants ; d'offices réguliers en une église qui, par défaut de portes et de vitres, était ouverte à toutes les rafales de vent et de pluie, dévalant du puy de Dôme sur Clermont ? Les jours de pluie, et ceux qui suivaient, l'église était, en effet, inondée jusqu'au chœur !

Le recrutement était lui aussi défectueux. Les abbés commendataires s'étaient « par un abus intolérable, attribué le droit de donner les places des religieux », et, pour l'ordinaire, ils accordaient leurs brevets de nomination aux enfants de leurs officiers, fermiers, secrétaires, domestiques, « la plupart desquels n'avaient ni lettres, ni talents, pour la religion ». Or, ces novices, futurs chanoines réguliers, ne trouvaient à l'abbaye aucun maître pour leur enseigner la récitation de l'Office, la doctrine chrétienne ; aucun exemple de vie de communauté et pas même des locaux pour les recevoir. Ce qu'on appelle « le dortoir des novices est si délabré qu'il leur arrive de trouver dans leurs lits des couleuvres et autres insectes (sic), et, le plus souvent, les religieux profès les prennent chacun dans leur chambre ». « Déplorable état, qui avait jeté le pauvre monastère dans l'opprobre et le mépris, état où la commende a jeté tant de maisons de l'ordre de Prémontré, si célèbre au moyen âge, avec ses mille monastères répandus de l'Espagne à la Syrie ».

Le pape, le roi demandent la réforme. En France, en 1617, une ordonnance de Louis XIII avait prescrit à tous les abbés de l'ordre d'envoyer un ou plusieurs religieux au prieuré des Prémontrés à Paris « pour y être instruits et élevés dans la piété et aux saintes lettres ». En 1621 le pape avait fait plusieurs règlements pour la réforme et Louis XIII, de son côté, avait donné au général des prémontrés des lettres patentes pour l'autoriser à introduire dans tous les monastères de France la réforme que Daniel Picart et le P. Layrvelz s'efforçaient de faire triompher. Nul religieux réforma-

teur n'était encore venu dans les deux abbayes d'Auvergne quand Richelieu devint, en 1635, grand abbé de Prémontré ¹³⁾.

Or, Richelieu veut que soit appliqué, dans tous les couvents de Prémontré, la nouvelle sentence romaine de 1629, pour l'établissement de la réforme. Il agit et fait agir. Pour ce qui est de Saint-André-de-Clermont, un accord est signé, en 1639, pour le retour à la vie de communauté entre le prieur et les religieux, en la présence de l'abbé Ardier, du premier président de la cour des aides et de plusieurs avocats. Le prieur claustral et les religieux s'engagent à mettre en commun leurs biens temporels et leurs dépenses: « ainsi l'ont voulu, promis et accordé » ¹⁴⁾.

Mais Richelieu meurt en 1642, et la réforme disparaît tandis que l'abbé Ardier laisse tomber plus que jamais les murs de l'abbaye.

Le vent de la réforme est cependant assez fort pour souffler à nouveau sur Saint-André et pour y ranimer la mèche qui fumait. Le P. Augustin le Scellier, général des Prémontrés, vient lui-même, en qualité de visiteur; aux mois de juin et de juillet 1648, il constate l'état déplorable du couvent, exprime sa volonté de réforme, formule le règlement à suivre ¹⁵⁾.

Dès le 3 juillet, il rétablit la vie de communauté. Trois religieux seulement habitaient ces demi-ruines. Cinq autres résidaient dans les cures et les vicairies. Or, l'abbaye devait régulièrement compter quatorze religieux: nombre qui n'était pas excessif pour assurer la beauté et la régularité de l'office divin. Les réformés occuperont donc les places vacantes pour le plus grand bien de l'ordre et de la religion. C'est ainsi que le 6 septembre arrivent à Saint-André Nicolas Houssel, docteur en théologie, vicaire-général de l'ordre de Prémontré, désigné par le général, il vient pour exercer la charge de prieur claustral, et deux autres religieux, Nicolas Serval et Eloi Sorel, qui n'était, celui-ci, encore que sous-diacre.

Ils sont reçus, sans tentative d'opposition, par Amable Bourlin, sous-prieur, et par les deux autres religieux présents à l'abbaye. Le lendemain, 7 septembre, Nicolas Houssel fait lecture des lettres qui l'instituaient prieur et fait dresser acte de leur reconnaissance.

¹³⁾ Richelieu n'obtint pas ses bulles. Les archevêques espagnols et allemands s'adressèrent à Rome, pour empêcher qu'il fut reconnu abbé général d'un ordre qui avait beaucoup de maisons en Espagne et en Allemagne.

¹⁴⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 40, c. 4.

¹⁵⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 2b.

Puis, première mesure de la réforme, il dresse l'inventaire de ce que ses deux compagnons et lui ont apporté : chemises, mouchoirs, argent ; il remet le tout au Père Bourlin, qui est procureur en même temps que sous-prieur, afin que ce tout soit au service de la communauté.

Il convoque au couvent les religieux chargés de cures ou de vicairies, pour qu'ils reprennent leurs fonctions de chanoine, leur vie de communauté, quitte à mettre dans leurs cures des vicaires perpétuels. Ces religieux c'étaient Antoine Andrieu, prieur de l'abbaye, qui n'en avait pas moins sa résidence à Villeneuve ; le P. Antoine Brun, le P. Robert Castelier, qui avaient leur résidence, l'un à Merdogne, l'autre à Jussat. Antoine Andrieu, si peu satisfait soit-il d'être déchu de son titre de prieur, arrive à Saint-André, le jour de Saint Sébastien, vers les dix heures du matin, à cheval, ayant sous son manteau « une petite robe de campagne si courte, ... qu'elle pouvait lui battre le genouil » ¹⁶). Le nouveau prieur le convie à la grand-messe qui va commencer, et lui fait donner une robe blanche pour qu'il puisse tenir sa place au chœur. Mais le P. Andrieu refuse et va prendre soin de son cheval. Il ne semble pas qu'il ait protesté d'autre manière contre sa destitution de prieur.

La tâche est lourde pour le prieur de la réforme, malgré l'arrivée de quatre nouveaux religieux réformés, deux profès et deux novices, moins par la mauvaise volonté des anciens, si peu nombreux, que par l'état des lieux, si peu propres à la vie régulière.

Nicolas Houssel fait dresser l'inventaire du mobilier de la communauté. La pénurie de celui de la sacristie est telle qu'il ne s'y trouve ni chandelier, ni encensoir, ni soleil pour l'exposition du Très Saint Sacrement, ni aucune nappe pour les autels, ni aucun surplis pour les religieux. Comme livres : seulement un vieux missel et un psautier auquel il manque des pages. Avec cela, une église dont la nef est toujours presque inhabitable, humide, malsaine, tant la pluie y pénètre, elle est de plus « si sombre, car une partie des fenêtres sans vitres a été murée, qu'elle ressemble plutôt à un lieu souterrain inhabité qu'à l'église d'une abbaye ». En ces conditions, on comprend que l'office divin y ait été célébré « avec une indécence et une mesquinerie qui scandalisaient un chacun », le culte s'y trouvant « plus négligé qu'en la plus pauvre paroisse du diocèse » ¹⁷).

¹⁶) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 9b.

¹⁷) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 18 et 25.

Plus ruinés encore que l'église sont les bâtiments de l'abbaye : la salle du chapitre n'a plus ni dalle, ni plancher ; le cloître est tombé ; une chambre, réservée autrefois au régent de philosophie, est sans plancher, sans plafond ; l'escalier qui monte aux cellules est rompu en plusieurs endroits. Que reste-t-il d'ailleurs de ces cellules, sinon les quatre murs extérieurs... et des traces de séparation ?

Le mobilier conventuel est presque aussi inexistant que celui de la sacristie. Le P. Houssel ne peut faire inscrire sur l'inventaire que trois nappes de réfectoire toutes rapetassées (sic), deux chenets de fer, une poêle à frire, une petite marmite de fer, deux broches à rôtir, six plats, six assiettes, un chandelier de cuivre et une crémaillère.

Mais qu'importe cette pauvreté au P. Houssel. Les réformateurs ont-ils reculé devant l'absence du nécessaire ? Et, comme Sainte Thérèse en ses fondations, il tire partie de ce qui existe. Il prend des décisions rapides qui permettront l'exercice de la vie conventuelle au plus tôt.

L'Office divin, fonction principale des chanoines, est récité avec dévotion. La méditation du matin est désormais reprise en commun ; les religieux prêtres disent régulièrement leur messe, au moins à toute fête double. Nul d'entre eux ne sort en ville sans une permission expresse du P. Houssel, et sans être accompagné d'un socius. L'entrée du monastère est interdite aux femmes, fussent-elles parentes ou de noble lignage. Sauf cas exceptionnel, nul étranger, fût-il ecclésiastique, n'est admis au réfectoire. Le jeûne et les abstinences sont rigoureusement observés. Les sommes reçues par ceux qui ont charge d'offices claustraux sont remises immédiatement au procureur ; les robes blanches, qui avaient été abandonnées pour des habits plus séculiers, sont reprises, les barbes rasées, les cheveux taillés en couronne monastique.

Le prieur caustral sera confirmé désormais par le Visiteur de l'ordre, après élection des religieux, et mis en charge par l'évêque ou un de ses vicaires. L'abbé Ardier essaya bien de revendiquer un droit de nomination, mais sans succès. Désormais « toute juridiction spirituelle est au prieur claustral »¹⁸⁾. L'abbé continuera à investir le prieur de la charge de vicaire général, en son lieu et place, mais cette nomination ne sera plus qu'une formalité¹⁹⁾.

¹⁸⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 9b et 25 d.

¹⁹⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, I G, 1325, f. 69-v^o.

Les religieux réformés sont arrivés avec les livres indispensables à tout religieux, ou plus particuliers à leur ordre, *Nouveau Testament* — *Imitation de Jésus-Christ* — *Bréviaire* — *Œuvres de Saint Denis* — *Méditations* — *Soliloques* — *Confessions de Saint Augustin* — *Manuel des cas de conscience* — *Directoire des religieux*. Les anciens n'étaient d'ailleurs pas sans livres, malgré leur dénuement. L'inventaire dressé par le P. Houssel indique, comme étant déjà à Saint-André, *La chaîne d'or* de Saint Thomas d'Aquin, *l'Introduction à la vie dévote* de Saint François de Sales, deux volumes de la *Perfection religieuse*, des *Sermonnaires*, le *Catéchisme du Concile de Trente*, le *Livre des sacrements*, livres qui témoignent de la vie spirituelle correcte des chanoines ²⁰).

La prière et le zèle des réformés appuyant la bonne volonté des anciens, tout est bientôt dans l'ordre. La maison de Saint-André est restaurée, sinon dans les murs, du moins dans son esprit.

Une brève notice, mise en marge d'un livre de comptes, peut donner la note de l'atmosphère spirituelle du couvent: « 6 mai est décédé à Saint-André, frère Michel Folliari, religieux âgé de 30 ans environ, recommandable par sa rare piété et obéissance ».

Les difficultés n'ont pas manqué cependant. Celui qui essaie d'enrayer ce beau travail de réforme, c'est celui qui, de par sa dignité, son titre, aurait dû le provoquer, c'est l'abbé commendataire, Henri Ardier, un chanoine de Notre-Dame de Paris, aumônier du roi. Il y a près de 24 ans qu'il est abbé de Saint-André.

Non content de n'y avoir fait aucune réparation, bien qu'il touchât tous les revenus de l'abbaye, il prétend empêcher les travaux de réfection des lieux réguliers, poussés avec tant d'activité par le P. Houssel. Alors que, de mémoire d'homme, les abbés commendataires n'avaient jamais habité le couvent, alors que lui-même n'avait encore jamais habité son abbaye, il prétend que les religieux s'installent dans ce qui était la maison abbatiale. De par sa naissance et ses relations familiales, il pouvait mouvoir facilement les gens de loi à son service. Les religieux en surent quelque chose !

Le 15 mars 1649, en effet, Gabriel Pradettes, « bailli de l'abbaye de Saint-André-lès-Clermont, terres et membres en dépendant », sur la demande de l'abbé, vint faire enquête au couvent. La porte en était fermée, puisque la régularité était rétablie. Le frère qui, au coup de cloche, vint à la porterie, tint la porte close et s'en fut

²⁰) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 10.

quérir le prieur... qui se fit attendre. Le bailli, impatient, irrité de se morfondre à la porte, tira si fort la corde de la cloche, que cette corde lui resta entre les mains ²¹⁾... Mais la porte resta close !

Cette résistance tacite détermina une intervention plus redoutable. Le 16 avril 1649, le lieutenant-général Ribeyre, sollicité à son tour par l'abbé Ardier, défendit, par ordonnance, la continuation des travaux. Le premier n'en fit pas moins exécuter les plus indispensables. Il savait que ce que voulait avant tout l'abbé, c'était ne pas donner aux religieux le tiers des revenus qu'il avait promis de leur abandonner pour les réparations ; mais, fort de l'engagement pris, il comptait bien avoir gain de cause dans le procès.

En 1662, l'œuvre de réforme était assez bien consolidée pour que le Révérendissime Père Général appelât le P. Houssel et confât le priorat au P. Pierre Dufлот.

Ainsi furent opérés le relèvement et la réforme de notre abbaye de Saint-André de Clermont au temps de Joachim d'Estaing.

G. VOLKAERTS, O. Praem.

(*A suivre*).

²¹⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont I. 9b, f. 191 et s.